

Garantie des Consommables Xerox

Déclaration de garantie pour le client final : Cartouches d'impression, cartouches de toner, bâtonnets d'encre solide et unités remplaçables par le client de marque Xerox

Conditions générales

(Ces conditions générales annulent et remplacent toute version antérieure de la présente garantie).

La Garantie. Cette Garantie Consommables Xerox (la « Garantie Xerox ») est accordée par Xerox Limited (« Xerox »), entreprise enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles dont le siège est situé à Uxbridge, Middlesex UB8 1HS, Royaume-Uni, à tout acheteur initial en sa qualité d'utilisateur final (« Client ») des consommables Xerox (définis ci-dessous). La présente Garantie Xerox couvre les consommables Xerox pour imprimantes non-Xerox ainsi que les consommables pour imprimantes multifonctionnelles, imprimantes de bureau A4 et pour imprimantes de bureau A3 de marque Xerox (comme expliqué plus en détail ci-dessous). Aux fins du présent document, les « Unités remplaçables par le client » sont des consommables que Xerox considère comme remplaçables par le client sans l'assistance d'un technicien.

Sous réserve des autres dispositions de la présente, les cartouches de toner laser, les bâtonnets d'encre solide et toutes les autres Unités remplaçables par le client de marque Xerox (désignés collectivement sous le terme de « Consommables » et individuellement sous le terme d'« Article garanti ») destinés à des produits Xerox ou à des équipements d'autres fabricants sont garantis contre les vices matériels ainsi que sur et les vices de fabrication pendant toute la durée de vie utile estimée de l'Article garanti. Xerox s'engage (à son unique discrétion et à titre de seule obligation en vertu de la présente) à assurer la réparation, le remplacement ou à proposer le remboursement des Consommables défectueux sous réserve, le cas échéant, des conditions générales de la garantie standard du fabricant fournie avec les Consommables (le cas échéant) au moment de la vente et des présentes conditions. La présente garantie ne s'étend pas aux consommables fournis dans le cadre des contrats PagePack, eClick et autres contrats de service. Les consommables achetés dans le cadre du programme Xerox ASP (Authorised Service Provider, fournisseur de services agréés) sont expressément exclus de la présente Garantie Xerox.

Conditions de garantie. La présente Garantie Xerox s'applique uniquement aux i) Clients, qui achètent des Articles garantis à Xerox ou à un revendeur autorisé par Xerox (« revendeur Xerox autorisé ») à commercialiser des Articles garantis et (ii) aux Articles garantis achetés au sein de l'Espace économique européen et de la Suisse. La présente Garantie ne s'applique que si l'Article garanti est stocké et utilisé selon les conditions de fonctionnement normales conformément à ses spécifications (consultables sur le site www.xerox.com dans les pages Produits). Cette garantie ne s'applique pas aux Consommables garantis ayant atteint la fin de leur durée de vie utile, ou ayant été rechargés, refabriqués, vidés, incorrectement utilisés, manipulés frauduleusement, qui sont manquants, ou altérés d'une manière quelconque. Cette garantie ne s'applique pas non plus dans les cas suivants :

- i. Présence dans l'Article garanti d'un défaut résultant de l'usure normale, de dommages intentionnels, d'un accident ou de toute autre cause externe ;
- ii. Négligence de la part du Client ou d'un tiers affectant l'Article garanti ;
- iii. Utilisation par le Client de l'Article garanti de manière non recommandée par Xerox ;
- iv. Non-respect par le Client des instructions fournies par Xerox concernant le stockage et l'utilisation des Consommables, ou
- v. Modification ou tentative de réparation des Consommables (sauf dans le cas où elles sont effectuées sur autorisation écrite préalable de Xerox).

Réclamation au titre de la garantie - Procédure. Pour toute réclamation au titre de la garantie, il convient de [contacter Xerox](#).

Une preuve d'achat peut être requise (la Garantie Xerox ne s'applique pas aux Consommables volés). Sans préjudice de l'application des règles de droit impératif telles que prescrites par l'art.VI.83 CDE, le Client est réputé avoir accepté les présentes conditions générales lorsqu'il dépose une réclamation au titre de la garantie. Xerox n'est pas tenu de vérifier que la Garantie Xerox soit adaptée à l'utilisation prévue par le Client.

Dommmages matériels provoqués par les Consommables Xerox pour imprimantes non Xerox : Xerox garantit en outre que dans des conditions d'utilisation normale, les Articles garantis tels que les cartouches de toner ou les modules photorécepteurs laser n'endommageront aucune imprimante que ce soit à laquelle ils étaient destinés, et qu'ils ne provoqueront aucune usure anormale ou détérioration. Toute réclamation soutenant que les dommages, l'usure anormale ou la détérioration de l'imprimante ont été provoqués par l'utilisation d'une cartouche de toner ou d'un module photorécepteur laser Xerox doit être vérifiée à l'aide de preuves raisonnablement satisfaisantes confirmant que la cartouche ou le module photorécepteur en est directement à l'origine.

CETTE GARANTIE EST OCTROYEE PAR XEROX RELATIVEMENT AUX CONSOMMABLES, NOTAMMENT AUX UNITÉS REMPLAÇABLES PAR LE CLIENT. ELLE REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE. XEROX ET SES FOURNISSEURS DÉCLINENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE CONCERNANT LA COMMERCIALISABILITÉ, LA CONFORMITÉ ET L'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER DES CONSOMMABLES, OU TOUTE NORME SIMILAIRE IMPOSÉE DANS LA MESURE OU LA LÉGISLATION APPLICABLE LE PERMET. LA RESPONSABILITÉ DE XEROX DE RÉPARER, REMPLACER OU PROPOSER LE REMBOURSEMENT DES CONSOMMABLES DÉFECTUEUX Y COMPRIS LES UNITÉS REMPLAÇABLES PAR LE CLIENT CONSTITUE LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DU CLIENT AU TITRE DE LA PRÉSENTE GARANTIE.

Limitation de responsabilité : Sous réserve des dispositions impératives du droit applicable, Xerox n'engage pas sa responsabilité, qu'elle soit contractuelle, délictuelle (y compris en cas de négligence) ou autre, pour tous dommages ou pertes causés par lui-même ou par l'un de ses employés, par des revendeurs Xerox autorisés ou des mandataires concernés par et/ou en lien avec la présente Garantie Xerox :

- a. lorsque de tels dommages et pertes ne constituent pas une conséquence raisonnablement prévisible d'une telle violation ; ou
- b. résultant de la violation du fait du Client de l'une des conditions générales ; ou
- c. pour toutes pertes liées à une activité effectuée par le Client (y compris, et sans limitation, la perte de données, la perte de bénéfices ou l'interruption d'activité).

Sous réserve de ce qui précède, si le Client n'est pas un consommateur, la responsabilité maximale de Xerox, qu'elle soit contractuelle, délictuelle (y compris en cas de négligence) ou autre, pour tous dommages ou pertes causés par Xerox ou l'un de ses employés, revendeurs Xerox autorisés ou mandataires concernés par et/ou en lien avec la présente Garantie Xerox, sera limitée au montant le moins important entre: une somme équivalant au montant que le Client a payé pour les Consommables au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement toute acceptation ou détermination de responsabilité, ou à la somme de 1 000 euros.

Données personnelles : Le Client autorise Xerox à effectuer le traitement de toutes ses données personnelles, y compris son nom, son adresse, son numéro de téléphone et son adresse électronique, à condition que ce traitement soit uniquement en lien avec la présente Garantie Xerox et son application, et soit conforme à ses conditions

(notamment, dans le cadre spécifique du traitement des réclamations). La Politique de confidentialité de Xerox (notamment, la version en vigueur dans chaque pays européen) est disponible sur le site www.xerox.com et le Client est invité à en prendre connaissance. Le Client peut consulter, modifier ou supprimer ses données personnelles en contactant Xerox, suivant les modalités définies dans la Politique de confidentialité. Le Client accepte le partage de ses données personnelles dans le groupe Xerox, au sein de l'Espace Economique Européen (EEE), de la Suisse et des États-Unis, afin de servir aux fins prévues par la présente Garantie Xerox, notamment le traitement des réclamations. Compte tenu du développement technologique et du coût de mise en œuvre de toute nouvelle mesure, Xerox certifie qu'il prendra : - (a) les mesures techniques et organisationnelles appropriées contre tout traitement interdit ou illégal des données personnelles et contre tous dommages, pertes ou destructions accidentels des données personnelles, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au préjudice susceptible de résulter d'un tel traitement illégal ou interdit ou de tous dommages, pertes ou destructions accidentels des données à protéger ; et (b) les dispositions raisonnables pour garantir la conformité auxdites mesures. Uniquement dans la mesure du strict nécessaire, Xerox partagera les données personnelles du Client avec des tiers, tels que les prestataires et sous-traitants qui exécuteront ou fourniront des services (y compris le traitement des réclamations) couverts par la Garantie Xerox.

Avis consommateur : Les avantages offerts par la présente Garantie Xerox s'appliquent en complément de l'ensemble des droits dont dispose le Client en vertu des lois sur la protection des consommateurs, y compris et sans s'y limiter en vertu des réglementations relatives aux produits non conformes. Ces conditions générales n'affectent pas les droits du Client en tant que consommateur (ou son droit d'annulation ou de refus de la Garantie Xerox).

En cas d'Articles garantis défectueux, les consommateurs peuvent se voir attribuer certains droits en vertu des lois sur la protection des consommateurs en vigueur dans leurs pays respectifs, et ce en sus des droits qui leur sont attribués par une garantie.

Clients : Si le Client est une personne physique, il doit être âgé de plus de 18 ans. Tous les Clients doivent résider dans les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni , Suède et Suisse. Ni les employés, agents, revendeurs ou distributeurs de Xerox (ces personnes ne sont pas autorisées à déposer une réclamation pour le compte du Client) ni les entités du secteur public ne peuvent se prévaloir de la Garantie Xerox lorsque celle-ci risque d'enfreindre une quelconque loi, réglementation ou politique.

Conditions générales

1. Les réclamations incomplètes ou incorrectes ne seront pas prises en compte, sauf si Xerox accepte par écrit de considérer de telles réclamations.
2. Xerox se réserve le droit de vérifier toutes les réclamations afin de s'assurer qu'elles respectent les présentes conditions générales. Les Clients s'engagent à fournir dans un délai raisonnable à la demande de Xerox, toute autre information pertinente et pièces justificatives.
3. Sans préjudice de l'application des règles de droit impératif telles que prescrites par l'art.VI.83 CDE, Xerox peut, à tout moment et à son entière discrétion, mettre fin à la présente Garantie Xerox ou modifier ou renoncer à l'application de l'une quelconque des présentes conditions générales sans notification préalable. Toute question relative à la notion de Consommables couverts par la présente Garantie sera laissée à la seule discrétion de Xerox.
4. Le Client ne peut céder ou transférer la présente Garantie Xerox.
5. Le Client reconnaît et accepte que les informations ou données transmises à Xerox dans le cadre de la présente Garantie Xerox ne sont pas confidentielles et ne relèvent pas de sa propriété.

6. Aucun revendeur, mandataire ou employé Xerox n'est autorisé à apporter de modifications, d'extensions ou d'ajouts aux conditions générales de la présente Garantie Xerox.
7. La validité, l'établissement et l'application des présentes conditions générales ainsi que la Garantie Xerox seront soumis aux réglementations du pays dans lequel le Client est domicilié ou a son siège social.
8. Les présentes conditions générales définissent l'accord complet entre les parties en ce qui concerne la Garantie Xerox et remplacent tous les accords, ententes et arrangements oraux et écrits préalables entre ces dernières.